

CONSEIL DES SAGES

CHARTRE

Préambule :

Créé et légitimé par le Conseil Municipal, le Conseil des Sages est une instance consultative, sans pouvoir de décision qui travaille en étroite collaboration avec celui-ci. Il est mis en place selon la philosophie de la Charte de La Roche-sur-Yon (congrès national 2019), document socle de la Fédération française des Villes et Conseil des Sages® à laquelle la commune adhère.

Le Conseil des Sages est un groupe convivial, organisé, sans forme institutionnelle ou associative propre : il s'agit de femmes et d'hommes retraités, tous volontaires, bénévoles, engagés individuellement, égaux, sans distinction de hiérarchie.

Il travaille au bien commun et à l'intérêt général et s'interdit toute défense d'intérêts particuliers.

En s'engageant dans le Conseil des Sages®, ses membres, dans le respect, donnent un sens solidaire et citoyen à leur acte par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps et de leur écoute.

I - Rôles et objectifs :

- Réfléchir pour apporter une aide aux élus, aux comités consultatifs, et aux habitants ;
- Organiser consultation et concertation sur des projets à l'initiative du Conseil Municipal ou à sa propre initiative, en accord avec les élus ;
- Proposer des projets et des actions réalisables en faveur du bien commun en veillant à ne pas se substituer aux structures existantes ;
- Etre à l'écoute des habitants et proposer des actions répondant aux attentes exprimées
- Faire retour sur les actions menées.

II - Neutralité et confidentialité :

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux dans ses débats.

Les membres s'astreignent à un devoir de discrétion dans la conduite et l'élaboration des propositions arrêtées en groupe avant présentation au conseil municipal pour décision.

Les communications à la presse locale, régionale ou autre sont soumises au préalable à l'aval des membres du bureau.

III - Composition et critères de candidatures :

Le Conseil des Sages est composé au maximum d'autant de membres que le conseil municipal.

Chaque candidat doit répondre aux critères suivants :

- Habiter Aubigny-Les Clouzeaux et être inscrit sur les listes électorales de la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux,
- Etre préretraité ou retraité, sans activité professionnelle majeure,
- Etre âgé au minimum de 55 ans,
- Manifester la volonté d'intégrer le conseil des sages par un acte de candidature et adhérer à la présente Charte,
- Ne pas être élu,
- Les anciens élus conseillers municipaux peuvent être candidats en respectant un délai de 2 ans après la fin de leur mandat.

IV - Mode de désignation :

Les candidatures sont validées par le Conseil Municipal selon les critères suivants et ce, en application de l'article III :

- Recherche parité femmes / hommes,
- Couverture géographique du territoire avec un maillage recherché
- Eventail le plus large des catégories socio-professionnelles,
- Représentation de la pyramide des âges,
- Motivation des candidats.

V - Durée du mandat et renouvellement :

Selon l'article L2143-2 du CGCT, la durée du comité consultatif est celle du mandat municipal. A chaque renouvellement du Conseil Municipal, le nouveau Conseil prendra une délibération afin de valider ou non le maintien du pour réactiver le Conseil des Sages en place.

La durée d'engagement au Conseil des Sages® peut être de 2 fois 6 ans. Toutefois, une latitude est d'entrée et sortie est possible sur courrier adressé au Maire, et possibilité est donnée aux anciens Sages de revenir dans cette instance sous réserve d'acceptation de la municipalité.

VI – Fonctionnement :

Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du Conseil des Sages.